

Mémo du Collège des Producteurs sur les règles de paiement du lait en Wallonie

Type de document	Mémo
Titre du document	Mémo du Collège des Producteurs sur les règles de paiement du lait applicables en Wallonie
Responsable de la préparation du document	Catherine Bauraind
Date de publication	21/04/2017
Validé par	Marc Decoster, Guy Francq, Philippe Bingen et Yvon Deknudt, représentants du secteur Bovins Laitiers au Collège des producteurs
Annexe(s)	/

A. Introduction

1. En vertu des articles D.70 et D.71 du Code Wallon de l'Agriculture, le Collège des Producteurs a été sollicité par le SPW, Département du Développement, Direction de la Qualité afin de donner une première réaction sur une possible évolution des règles de paiement du lait applicables en Wallonie et définies par l'AGW du 10 décembre 2015.

2. Le présent mémo a été préparé sur la base des remarques émises par les représentants du secteur Bovins Laitiers au sein du Collège des Producteurs.

3. Le présent mémo se préoccupe uniquement des propositions d'évolutions présentées dans le courrier du SPW du 21 mars 2017 ayant comme objet la concertation sur les règles de paiement du lait applicables en Wallonie.

4. Le présent mémo ne constitue pas un avis du Collège des Producteurs mais un premier niveau d'analyse qui pourrait être approfondi par des consultations ultérieures plus larges.

B. Analyse du Collège des Producteurs

5. De manière générale, les représentants du secteur Bovins Laitiers au Collège des Producteurs ne comprennent pas la nécessité de modifier un AGW qui date du 10 décembre 2015 et qui a déjà fait l'objet d'une concertation entre les acteurs du secteur laitier.



6. Notamment, les représentants du secteur Bovins Laitiers au Collège des Producteurs ne veulent pas que la valeur du point de pénalité puisse être supérieure à 0,62 € par 100 litres de lait. Comme prévu dans l'AGW du 10 décembre 2015, « Par point de pénalisation, l'acheteur applique une réduction de prix de 0,62 € par 100 litres de lait ».

7. Les représentants du secteur Bovins Laitiers au Collège des Producteurs ne veulent pas que les conditions d'octroi d'une prime de qualité soient modifiées.

8. Entre autres, les représentants du secteur Bovins Laitiers au Collège des Producteurs ne veulent pas que les retenues soient autorisées pour d'autres critères de qualité que les critères officiels : point de congélation, comptages des germes et des cellules somatiques et propreté visible du lait.